



## Compte-rendu de la réunion mutuelle du 18 avril 2012



Chalon sur Saône, le 23 avril 2012

**Voici pour rappel, les revendications des syndicats CGT, CFDT et FO remises à la Direction le 12 janvier 2012, dans le cadre de la négociation d'une mutuelle complémentaire obligatoire au niveau de la division Amcor flexibles capsules :**

- Elaborer un seul accord mutuelle cadre et non cadre.
- Cotisation patronale à hauteur de 48% *(ce qui correspond à la participation actuelle de l'employeur, pour la mutuelle de la maîtrise et des cadres des établissements de notre société).*
- Participation de l'employeur à la cotisation mensuelle familiale.
- Création d'une commission de suivi composée des membres de la commission sociale du CCE et des délégués syndicaux centraux de chaque organisation syndicale. Elle se réunira une fois par an lors du bilan annuel, cette commission prendra les décisions par vote à la majorité des membres présents concernant le changement de mutuelle en cas d'augmentation et de dysfonctionnement du prestataire mutuelle.
- Intégrer les retraités dans l'accord société.
- Quand le conjoint travaillant à l'extérieur, souscrit à un contrat obligatoire le salarié n'a pas d'obligation à adhérer à la mutuelle Amcor.

**Lors de la réunion du 18 avril 2012, voici l'orientation que prend la négociation.**

C'est un courtier en assurance qui est venu nous présenter le résultat des différents tarifs des mutuelles et assurances qui ont été contactées pour demande de devis. Ce courtier a **(très)** lourdement insisté pour que le choix des représentants des salariés se porte sur la compagnie d'assurance Malakoff Méderic. D'après la position des organisations syndicales en fin de réunion (FO et CGC pour l'instant...), il semblerait qu'il ait réussi dans ce sens.

### **Position CGT :**

- *Dans l'intérêt des salariés, nous pensons que le choix doit aller vers une vraie mutuelle, et non vers une compagnie d'assurance dont le seul but est de faire du profit sur le dos des assurés.*
- *De plus, la gestion de notre contrat par un intermédiaire (**courtier du cabinet CIAP**), pose le problème du coût supplémentaire pour le salarié (**le courtier est rémunéré par une commission. Celle-ci est répercutée sur les cotisations**), et de l'indépendance dans le choix du prestataire (**l'insistance du courtier pour influencer les élus à choisir Malakoff Méderic démontre que c'est certainement le prestataire qui lui a promis la plus forte commission**).*

- *En passant par un intermédiaire, il sera plus difficile pour les élus, d'obtenir les informations nécessaires à la maîtrise de l'évolution du contrat de la mutuelle obligatoire, ou de sa renégociation.*
- *Par expérience (accord de prévoyance complémentaire), nous savons que Malakoff Médéric ne respecte pas ses obligations d'information des représentants des salariés, sur les contrats en cours.*

La participation de l'employeur sera de **15,16 €**, pour le salarié seul (le conjoint et les enfants payent plein tarif).

### **Position CGT :**

- Il est évident que cette participation de 15,16 € n'est pas à la hauteur de nos attentes.
- Il faut comparer cette participation de **15,16 €**, à celle dont bénéficient la maîtrise et l'encadrement, qui est de **60 €**. Dans notre société capsules, un cadre ne paiera de sa poche, que **80 €** pour lui, son conjoint et ses enfant. On est loin des 48% de participation de l'employeur, demandé par les organisations syndicales.

**La proposition d'accord de mutuelle obligatoire, comprend un choix de 3 options pour le salarié.**

- Une option (1) a minima pour un coût correspondant à la participation de l'employeur de **15,16 €**. Cette option ne coûtant rien au salarié, celui-ci pourra garder sa mutuelle actuelle.
- Une option (2) correspondant aux prestations actuelles des mutuelles des établissements de Chalon et Mareuil.
- Une option (3) correspondant à la mutuelle de l'établissement de St Seurin. Cette dernière option plus avantageuse en terme de prestation, serait plus onéreuse pour les salariés de Chalon.

Dans le cas d'un accord, et à prestation équivalente à la mutuelle actuelle (Prévadies), certains salariés de Chalon devront payer plus cher, et cela malgré la participation de l'employeur.

### **Position CGT :**

- C'est un paradoxe, mais le coût pour le salarié risque d'être plus élevé (**exemple** ; un salarié avec 2 enfants devra payer 104,87 € au lieu de 84 € actuellement, **soit une augmentation de 250 € par an**).
- Pour la CGT, l'intérêt d'un accord de mutuelle obligatoire est de permettre aux salariés de bénéficier d'une couverture santé à moindre coût.
- Malakoff Médéric ne garantissant ces tarifs que jusqu'au 31 mai 2014 nous pensons que ceux-ci résultant d'une proposition commerciale, vont augmenter d'une manière substantielle au delà de cette date.
- Pour continuer de bénéficier d'une mutuelle avec un rapport qualité prix acceptable, certains salariés devront adhérer à l'option (1) tout en gardant leurs mutuelle actuelle. il vont devoir bénéficier de la participation de l'employeur, sans en profiter. Ce qui serait un comble.

**Dans l'état actuel des discussions, la CGT ne peut accepter les propositions de la Direction.**